

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-09-21-019

Séance du 21 septembre 2026

Date de convocation : 15 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe BELAIR, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

|                     | PRESENTS /<br>ABSENTS | PROCURATION A |                    | PRESENTS /<br>ABSENTS | PROCURATION A  |
|---------------------|-----------------------|---------------|--------------------|-----------------------|----------------|
| BELAIR Philippe     | P                     |               | BERNARD Cathy      | P                     |                |
| RAVEROT Laurence    | P                     |               | SARIKAYA Hakan     | P                     |                |
| GUILLEMOT Christian | A                     | RAVEROT L.    | PACCARD Maryse     | P                     |                |
| PIRAT Anne          | P                     |               | DEVILLE Nadège     | P                     |                |
| BERTRAND René       | P                     |               | MARQUES Sandra     | P                     |                |
| LOUPY Fabienne      | P                     |               | SAMIER Aurore      | P                     |                |
| PAQUELET Jean Yves  | P                     |               | RAMBEAU Anthony    | P                     | Arrivé à 20h20 |
| DESREUMAUX Virginie | P                     |               | PONCEBLANC Anaïs   | P                     |                |
| BARRIQUAND Gilbert  | P                     |               | BARBOLAT Nicolas   | P                     |                |
| GENILLON Franck     | P                     |               | BOUSSEBHA Djillali | A                     | COLIN A.       |
| JARLES Serge        | P                     |               | GALLAGA Isabelle   | P                     |                |
| HENRIQUES Ginette   | P                     |               | MILAN Julie        | A                     | GALLAGA I.     |
| BELDONT Corinne     | P                     |               | PERRIN Xavier      | P                     |                |
| FABIANO Éric        | P                     |               | COLIN Albane       | P                     |                |
| BRELOT Laurent      | P                     |               |                    |                       |                |

SECRETAIRE DE SEANCE : Corinne BELDONT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Pouvoirs : 3

Quorum : 15

Objet : INTERCOMMUNALITE - Rapport annuel 2025 sur le service public de prévention et de gestion des déchets

Rapporteur : Philippe BELAIR, Maire

PRÉAMBULE

En application des articles D 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Vice-président en charge de la Prévention des déchets soumet à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2025.

Ce rapport vise à décrire les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation mises en place pour la collecte des déchets.

Il permet l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

En synthèse, quatre points doivent être mis en exergue :

1) Les données techniques

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20260921-2026-09-21-019-DE  
Date de réception préfecture : 24/09/2026

|                               | Tonnage 2025  | Variation tonnage 2025/2024 | Kg/habitant<br>(population INSEE 2025 : 25 906 hab) |
|-------------------------------|---------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------|
| Ordures ménagères             | 3 836         | - 2.2 %                     | 148.1                                               |
| Biodéchets                    | 69            | + 671 %                     | 2.7                                                 |
| Emballages ménagers et papier | 1 503         | + 3.2 %                     | 58.0                                                |
| Verre                         | 767           | -1.5 %                      | 29.6                                                |
| Déchèterie                    | 7 364         | - 5.3 %                     | 284.3                                               |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>13 539</b> | <b>+ 3.8 %</b>              | <b>523</b>                                          |

Le tonnage d’emballages et papiers continue d’augmenter démontrant une dynamique très positive en faveur du geste de tri depuis la mise en place des bacs jaunes en 2023.

Avec 58 Kg d’emballages et papiers/habitant, la 3CM se situe au-dessus de la moyenne régionale (46.6 Kg/habitant) pour les collectivités appartenant à la même typologie d’habitat (« mixte à dominante urbaine »). Cet indicateur est à mettre en relation avec le ratio d’ordures ménagères (148.1 Kg/habitant) qui est très inférieur à la moyenne régionale (173 Kg/habitant).

A la déchèterie, la diminution des tonnages s’explique principalement par la très forte diminution des végétaux (-432.8 tonnes) et dans une moindre mesure des gravats (- 209 tonnes) et ce, malgré la gratuité de la déchèterie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## 2) Les faits marquants de l’année 2025

Le rapport évoque les faits marquants de l’année 2025 concernant le service de gestion des déchets parmi lesquels :

- L’enquête « Vos déchets et vous » qui s’est déroulée du 6 au 31 janvier 2025 à laquelle 1 378 habitants ont répondu.
- La gratuité des apports à la déchèterie depuis le 1<sup>er</sup> janvier.
- Les actions engagées dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires, l’organisation de visites (ORGANOM et centre de tri), la sensibilisation des scolaires, opération de broyage des déchets verts, opération « nos déchets verts sont des trésors » ...
- La progression de la collecte des biodéchets à travers la mise en place de nouvelles bornes.
- La convention signée avec la CCMP pour permettre l’accès des habitants de Thil à la déchèterie du Moulin.
- Le dispositif « poubelle non triée, non collectée ».

## 3) Le coût et le financement du service

Le total des dépenses de fonctionnement s’est élevé à 3 418 621 € en 2025 : un montant en augmentation de 222 578 € par rapport à 2024.

Les principales augmentations concernent les postes de coûts suivants :

- La contribution à l’habitant versée à ORGANOM (+ 91 887 €),
- Les charges de personnel (+ 60 808 €),
- La location d’une benne à ordures ménagères (+ 53 286 €),
- Le poste « entretien des véhicules » (+ 21 058 €).

Le service a été financé par :

- les recettes du service à hauteur de 766 982 € (entrées déchèterie, vente de matériaux, soutien des éco-organismes...),
- La taxe d’enlèvement des ordures ménagères à hauteur de 3 127 681 €. La recette provenant de la TEOM a fortement augmenté en raison de l’augmentation du taux qui est passé de 9,2 % à 10,3 %.

Le tableau ci-dessous présente les différents ratios d’épargne permettant au budget d’appréhender le besoin de financement pour les projets d’investissement ou sa capacité à se désendetter :

|                                              |             |
|----------------------------------------------|-------------|
| Recettes réelles de fonctionnement           | 3 895 663 € |
| Dépenses réelles de fonctionnement           | 3 407 932 € |
| Frais financier                              | 10 688 €    |
| Remboursement du capital                     | 50 000 €    |
| Encours de la dette au 31/12/2025            | 500 000 €   |
| Epargne gestion                              | 498 339 €   |
| Epargne brute                                | 487 731 €   |
| Epargne nette                                | 487 731 €   |
| <b>Capacité de désendettement (en année)</b> | <b>1,03</b> |

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20260921-2026-09-21-019-DE  
Date de réception préfecture : 24/09/2026

#### **4) Le coût aidé**

Le coût aidé correspond au coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes de ventes de matériaux et des différents soutiens financiers perçus.

Le coût aidé HT tous flux de la 3CM calculé selon la méthode Comptacoût de l'ADEME est de 100,90 € HT/habitant.

Pour les collectivités de typologie « mixte à dominante rurale », le coût aidé médian national est de 103 € HT /habitant : ce coût médian est issu du référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine publié par l'ADEME en janvier 2025 sur la base de l'analyse des coûts 2022 (édition la plus récente).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**- D'approuver le rapport annuel 2025 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

Le Maire,

La secrétaire de séance

Corinne BELDONT

Philippe BELAIR

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20260921-2026-09-21-019-DE  
Date de réception préfecture : 24/09/2026